

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 28 AVRIL 2025

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

Objet : Arrêté municipal constatant la présomption d'absence de maître de biens.

- * **Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;**
- * **Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 et notamment ses articles 98 et 99 ;**
- * **Vu les articles L1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et les articles R1123-1 et R 1123-2 du même code ;**
- * **Vu l'article 713 du Code civil ;**
- * **Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 17/04/2025 ;**
- * **Considérant que les bien sis à GAP (05000) et figurant au cadastre sous les références suivantes :**
 - Section AL Numéro 82, lieudit “RUE DU FOREST”, pour une contenance de 14 ares et 32 centiares ;
 - Section AK Numéro 97, lieudit “LE FOREST D'ENTRAIS”, pour une contenance de 72 centiares ;
 - Section AK Numéro 100, lieudit “LE FOREST D'ENTRAIS”, pour une contenance de 01 are et 20 centiares.

N'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Considérant que cette situation fait présumer la vacance desdits biens ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Les biens ci-dessus désignés, sis à GAP (05000) et figurant au cadastre sous les références suivantes :

- Section AL Numéro 82, lieudit “RUE DU FOREST”, pour une contenance de 14 ares et 32 centiares ;
- Section AK Numéro 97, lieudit “LE FOREST D'ENTRAIS”, pour une contenance de 72 centiares ;
- Section AK Numéro 100, lieudit “LE FOREST D'ENTRAIS”, pour une contenance de 01 are et 20 centiares.

Dont les propriétaires ne se font pas connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité indiquée ci-dessus du présent arrêté, seront présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département.

De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services techniques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 28 AVRIL 2025

Le Maire



Transmis en Préfecture le : **22 MAI 2025**
Publié ou notifié le : **22 MAI 2025**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2025_04_206
Objet :	Arrêté municipal constatant la présomption d'absence de maître de biens
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-05-21 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20250521-A2025_04_206-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20250521-A2025_04_206-AR-1-1_0.xml	text/xml	897 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_16539.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20250521-A2025_04_206-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	58.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 mai 2025 à 10h42min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 mai 2025 à 10h42min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 mai 2025 à 10h42min55s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 mai 2025 à 10h50min39s	Reçu par le MI le 2025-05-22

